

RECHERCHE ET CONSULTATION

Les vastes domaines de recherche énoncés dans les règles comprenaient une évaluation de haut niveau des circonstances et des politiques qui ont contribué aux événements survenus au parc provincial Ipperwash. Ces domaines ont servi de cadre aux documents de recherche commandés par la Commission d'enquête, à l'examen des projets suggérés par les parties ayant qualité pour agir dans la partie 2, aux séminaires visant à nous informer et nous aider, les avocats et le personnel de la Commission et moi, ainsi qu'à la partie de mon rapport réservée à l'analyse des politiques et aux recommandations.

12.1 Recherches commandées

J'ai invité le comité consultatif de recherche et les parties ayant qualité pour agir à l'étape d'élaboration de politiques à proposer des sujets précis, à l'intérieur des principaux domaines de recherche en matière de politiques, pour une recherche et une analyse intenses. Une fois que j'avais approuvé les sujets, l'équipe responsable des politiques trouvait et recommandait des chercheurs universitaires qualifiés et respectés et d'autres chercheurs afin qu'ils explorent chaque sujet et rédigent des documents sur leurs conclusions. À mesure que l'enquête progressait et que de nouvelles questions ou considérations s'inscrivant dans le cadre de son travail étaient soulevées, j'approuvais d'autres sujets de recherche. La Commission d'enquête a commandé vingt et un documents au total¹¹³, qui ont tous été affichés sur notre site Web.

Les chercheurs étaient tenus de soumettre leurs documents sous forme d'ébauche. Nous avons affiché les ébauches sur le site Web afin de solliciter des commentaires de la part des parties ayant qualité pour agir dans le cadre de l'enquête et d'autres personnes et organismes intéressés. Les chercheurs ont ensuite mis la dernière main à leurs documents en tenant compte des commentaires parfois obtenus par le biais de séances de consultation officielles organisées par la Commission, ainsi que des commentaires du personnel de la Commission d'enquête responsable des politiques, des membres du comité consultatif de recherche et des parties intéressées. Les documents définitifs ont été affichés sur le site Web. Compte tenu du fait que ces documents présentaient un point de vue et qu'il était important qu'aucune conclusion ne me soit attribuée avant la

113 Annexe 17, Statistiques de la Commission d'enquête.

publication de mon rapport, tous les documents comportaient un avis de non-responsabilité : « Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission d'enquête sur Ipperwash ou du commissaire ».

Nombre de ces documents ont servi de fondement à l'analyse des enjeux et même à la formulation de mes recommandations à l'égard des mesures permettant d'éviter la violence. J'espérais en outre que ces recherches guideraient les avocats de la Commission et ceux des parties ayant qualité pour agir dans la partie 1 dans leur interrogatoire des témoins et qu'elles éclaireraient tous les participants à l'enquête. Tel était mon objectif. J'ai été heureux de constater que cela a souvent été le cas et que les avocats des parties ont parfois fait référence à ces recherches dans les contre-interrogatoires des témoins.

12.2 Consultations, tables rondes et autres événements

La Commission d'enquête a parrainé et coparrainé des symposiums, des tables rondes et d'autres événements visant à solliciter la participation, des réponses et l'échange de renseignements. Ces événements ont constitué d'importantes occasions pour les parties à l'enquête et, parfois, pour le public de participer activement au débat sur les politiques. En outre, compte tenu de ma présence à chacun d'eux, ils ont donné la chance aux parties ayant qualité pour agir dans la partie 2 de me transmettre directement leurs points de vue et leurs expériences.

Nous avons souvent invité les médias aux événements ou nous les avons diffusés sur le Web, élargissant ainsi encore plus leur portée. Nous avons enregistré certains événements sur bande vidéo et en avons distribué des copies aux participants à des fins de consultation ultérieure. À de rares occasions, j'ai choisi de ne pas enregistrer l'événement, généralement dans le but de favoriser la franchise. Lorsque le sujet était d'un intérêt moins général ou que des considérations logistiques ou financières rendaient un événement public irréalisable, nous avons organisé de plus petites séances s'adressant uniquement aux parties les plus directement intéressées et (ou) aux avocats et au personnel de la Commission. La plupart du temps, les discussions sur les politiques ont toutefois eu lieu au vu et au su du public.

Selon moi, compte tenu des nombreuses questions de politique complexes en cause, le fait de demander conseil auprès du plus grand nombre de sources possible ne pouvait qu'enrichir le processus d'enquête et les résultats. De temps à autre, j'ai également rencontré de très estimés experts, dirigeants et théoriciens en vue de discuter du fond de nos recherches ou de l'élaboration de politiques par le biais des enquêtes publiques en général.

J'ai clairement indiqué aux participants aux consultations que, dans le but de maintenir l'équité procédurale relativement aux audiences de la partie 1, ces événements ne constituaient pas des occasions de formuler des commentaires sur les preuves présentées durant les audiences ni d'exprimer des opinions sur les événements survenus en septembre 1995. J'ai également clairement fait comprendre que j'étais là pour écouter et pour apprendre, mais que j'estimais qu'il était plus judicieux pour moi de ne pas participer aux discussions ou aux débats à cette étape. Je garderais un esprit ouvert tout au long de l'enquête et j'exposerais mon point de vue dans mon rapport. Toutes les personnes que j'ai rencontrées au cours de l'enquête ont respecté le besoin de s'abstenir d'émettre des commentaires sur les témoignages entendus dans la partie 1.

Les consultations ont permis à la Commission d'enquête et aux participants de tirer profit d'un vaste savoir et d'une vaste expérience, ce qui a contribué à élargir le débat public et à mieux comprendre de nombreuses questions importantes et complexes. J'ai sans aucun doute beaucoup appris durant ces séances, que j'ai trouvées extrêmement utiles.

12.3 Projets des parties ayant qualité pour agir dans la partie 2

Les consultations et les documents de recherche ont couvert l'étendue de mon mandat en matière d'élaboration de politiques, mais j'ai également voulu encourager les parties ayant qualité pour agir à procéder à d'autres recherches en vue d'alimenter le débat et de m'aider à formuler des recommandations.

Nos règles précisaient que la Commission d'enquête inviterait les parties ayant qualité pour agir et le public à soumettre des observations écrites ou orales à l'égard de toute question ayant rapport avec l'étape d'élaboration de politiques¹¹⁴. Bien que la Commission d'enquête ait accueilli toutes les observations, seuls les personnes et les organismes auxquels on avait accordé la qualité pour agir dans la partie 2 avaient le droit de me présenter une demande pour que je recommande au procureur général d'approuver un financement visant à les aider à participer à l'enquête¹¹⁵.

J'ai invité les parties à envisager la possibilité d'entreprendre leurs propres recherches et les parties intéressées ont soumis leurs propositions par écrit. Les propositions devaient expliquer la façon dont les projets complèteraient les recherches déjà effectuées et contribueraient en fin de compte au travail de la Commission d'enquête. J'ai examiné chacune des propositions après leur analyse

114 *Ibid.*, règle 50 (b).

115 *Ibid.*, règle 62.

par les membres de mon personnel et, si la proposition était approuvée, la partie était tenue de conclure une entente avec la Commission d'enquête précisant les conditions en vertu desquelles l'approbation était accordée.

12.4 Documents de travail

Une fois les recherches et les consultations terminées et avant l'échéance des observations finales, l'équipe responsable des politiques a préparé trois brefs documents de travail, soit un sur chacun des principaux domaines de politique à examiner : les relations entre le gouvernement et la police, le contrôle des occupations autochtones et les relations entre les Autochtones et la police, ainsi que les droits issus de traités et les droits des Autochtones.

Ces documents avaient pour objet d'informer les parties de quelques-unes des questions dont j'étais susceptible de tenir compte dans la rédaction de mon rapport et de solliciter leurs réponses à un certain nombre de questions. Les parties ont été invitées à prendre en compte ces questions dans leurs observations finales. Dans la note accompagnant les documents de travail, mon directeur des politiques et de la recherche a souligné le fait que les documents en question ne reprenaient aucune conclusion de ma part.

Je croyais fermement qu'il valait mieux partager le travail de la Commission d'enquête à mesure qu'il progressait plutôt que de le faire dans mon rapport final uniquement. Les documents de travail ont été affichés sur notre site Web et ils ont suscité d'autres réactions du public et d'autres débats en plus de contribuer au travail d'élaboration des politiques.

12.5 Observations finales orales et écrites dans la partie 2

J'ai invité les parties ayant qualité pour agir exclusivement dans la partie 2 à soumettre leurs observations finales écrites et, si elles le désiraient, à présenter leurs observations oralement dans le but de souligner ou d'appuyer leurs observations écrites. J'ai accordé trente minutes à chaque partie qui désirait le faire. Sept parties ont présenté des observations orales en plus de leurs observations écrites et j'ai entendu ces observations au Kimball Hall le 24 août 2006¹¹⁶.

J'ai demandé aux parties de déposer leurs observations écrites, sur copie papier et au format électronique, et de les distribuer par voie électronique à toutes les parties de la partie 2 qui avaient participé aux audiences au cours du mois

116 Annexe 15 (c), Notes aux parties ayant qualité pour agir au sujet du processus des observations finales : du directeur des politiques et de la recherche aux parties ayant qualité pour agir exclusivement dans la partie 2, 25 mai 2006.

précédant la fin des auditions des témoins. Comme je l'avais fait à l'égard des parties de la partie 1, j'ai ordonné aux parties de ne pas publier leurs observations à l'avance. Nous avons rendu toutes les observations publiques en même temps en les affichant sur notre site Web le premier jour de la présentation orale des observations finales.